

## **1. Généralités**

Suite à l'Entente de coopération du 4 décembre 2002 entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Burkina Faso, vingt-deux (22) bourses d'exemption sont mis à la disposition de notre pays répartis ainsi comme il suit :

- **Programme de Baccalauréat : 11 bourses ;**
- **Programme de Maîtrise : 10 bourses ;**
- **Programme Doctorat : 01 bourse.**

Comme son nom l'indique, la bourse d'exemption dispense l'étudiant bénéficiaire du paiement des droits de scolarités supplémentaires exigés des étudiants étrangers. Elle leur permet de payer les mêmes droits d'inscription que les québécois.

Ainsi, bien que bénéficiaire de cette bourse, l'étudiant étranger doit disposer de sommes d'argent nécessaires non seulement pour le paiement de la scolarité comme un québécois à toutes les sessions auxquelles il voudrait s'inscrire, mais également pour subvenir aux autres besoins : loyer, nourriture, soins médicaux, déplacements ...).

Un étudiant bénéficiant de l'exemption ne peut en aucun cas, percevoir de l'argent au comptant du gouvernement du Québec.

Les bénéficiaires conservent les avantages liés à l'exemption pour la durée de leur programme (Baccalauréat, Maîtrise, Doctorat) s'ils respectent les exigences liées à l'exemption.

## **2. Les critères d'éligibilité à la bourse d'exemption**

L'une des exigences du Gouvernement québécois, inscrite dans le Protocole d'Entente du 04 décembre 2002, est que le programme de formation auquel le postulant à l'exemption est inscrit doit couvrir l'un des domaines suivants :

- ✓ Sciences de la gestion et de la gouvernance ;
- ✓ Sciences de l'environnement (gestion de l'eau) ;

- ✓ Gestion des services de santé, des services sociaux et des biotechnologies ;
- ✓ Développement et aménagement du territoire;
- ✓ Développement rural, agriculture, élevage et soins animaux ;
- ✓ Alimentation et nutrition ;
- ✓ Sciences de l'administration, de la gestion, des finances et de l'économie ;
- ✓ Sciences de l'éducation ;
- ✓ Sciences sociales et humaines ;
- ✓ Littérature, didactique du français ;
- ✓ Relations industrielles et ressources humaines ;
- ✓ Sciences et génie, technologie de l'information et de la communication.

### **3. Obligations liées à l'exemption**

- L'exemption est valable pour **une inscription à temps plein** seulement. Pour maintenir son exemption, l'étudiant doit étudier à temps plein, aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme pour lequel il bénéficie de cette exemption.
- L'étudiant qui ne s'inscrit pas à une session d'automne ou d'hiver perd automatiquement son exemption.
- L'étudiant qui désire changer de programme ou d'établissement doit préalablement avoir reçu l'autorisation de son pays. De plus, son pays doit avoir avisé les responsables du programme au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ce changement ne doit pas prolonger la durée de la formation et, conséquemment, de la période d'exemption. Un changement de programme non autorisé mène au retrait de l'exemption.

- Aucune demande de prolongation au-delà de la durée normale du programme d'études n'est autorisée, sauf pour des raisons de nature exceptionnelle, indépendantes de la volonté de l'étudiant.
- Une exemption des droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.
- Une exemption des droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences des autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration.

### **Cas particulier**

Un étudiant ne pourra pas bénéficier d'une exemption au-delà de la durée normale du programme d'études, et ce, même si l'exemption n'entre en vigueur que lors d'un trimestre ultérieur à celui au cours duquel il a commencé ce programme d'études.

L'étudiant inscrit à des études de propédeutique, préparatoires ou de mise à niveau sera admissible à une exemption pour une période ne pouvant pas excéder une année. Par la suite, afin de continuer à bénéficier de l'exemption, il devra s'inscrire à un programme régulier.

Visiter également le site :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/international/index.asp?page=benefExemp>

## 4. Quand Postuler ?

Les dossiers de candidature sont examinés deux fois par an aux sessions d'Hiver et d'Automne. Tenant compte du contexte de la pandémie à coronavirus, **la révision de l'Entente de Coopération en décembre 2020** a modifié les dates limites de dépôt des dossiers au Programme québécois des exemptions. Ainsi, les dossiers constitués devront être déposés à l'Ambassade du Burkina Faso au Canada au plus tard:

- **le 15 avril, pour la session d'Automne ;**
- **le 15 septembre, pour la session d'Hiver.**

## 5. Les pièces constitutives du dossier

Le dossier de candidature est composé ainsi qu'il suit :

- 1- Une copie des pages 2 et 3 du passeport (celles comportant la photo et la signature de l'autorité compétente) ;
- 2- Une copie du Certificat d'Acceptation au Québec ;
- 3- Une copie du permis de séjour étudiant (Permis d'études) ;
- 4- Une copie de l'attestation d'inscription à temps complet ou de l'offre d'admission à temps complet ;
- 5- Les annexes II (remplies) que vous pouvez télécharger à partir de [www.mels.gouv.qc.ca/ens-univ/droits\\_scolarite-F\\_formulaire.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-univ/droits_scolarite-F_formulaire.pdf) ou du site du Ministère du Québec.
- 6- En plus des pièces suscitées, le postulant à la bourse d'exemption devra fournir **les derniers bulletins** du programme en cours attestant de ses résultats académiques, ou les relevés de notes ayant servi à l'inscription pour le niveau pour lequel il a postulé.

**Vous devez être effectivement inscrit(e) à la session pour laquelle vous postulez à la bourse d'exemption.**

## **6. Où Déposer Votre Dossier de Candidature ?**

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'Ambassade pour acheminement au Programme québécois des exemptions au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec à l'adresse suivante :

Ambassade du Burkina Faso au Canada,

48, Chemin Range, Ottawa, Ontario K1N8J4, Canada

**Tél:** 613-238-4796    **Fax:** 613-238-3812

## **7. Bon à Savoir**

1-Les nouvelles bourses d'exemptions sont accordées par le Gouvernement du Québec selon le Quota accordé à notre pays et en fonction des places disponibles c'est-à-dire les places libérées par les anciens bénéficiaires au terme de leur formation ;

2-La bourse d'exemption est accordées uniquement aux étudiants inscrits dans les universités québécoises ;

3-Tout dossier incomplet ou soumis hors délais ne sera pas transmis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec ;

4-Communiquer avec le Conseiller Culturel pour s'informer de la suite donnée à votre dossier de candidature ;

5-Les étudiants dont les dossiers de candidature n'ont pas reçu une suite favorable sont autorisés à soumettre une nouvelle candidature pour la session suivante;

6-Pour conserver la bourse d'exemption, le bénéficiaire devra, pour la session suivante (automne ou hiver), s'inscrire dès que possible ;

7-Toute fausse déclaration entraîne le rejet du dossier.